



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte**

**Édition spéciale n°3**  
**Mois de juillet 2011**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**DATE DE PARUTION : 27 juillet 2011**

**SOMMAIRE édition spéciale n°3 du mois de juillet 2011**

<b>PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL</b>		
Arrêté n° 2011-479 portant délégation de signature (secrétaire général)	26/07/11	
Arrêté n° 2011-480 portant délégation de signature (service des systèmes d'information et de communication)	26/07/11	
Arrêté n° 2011-481 portant délégation de signature en matière financières (préfecture)	26/07/11	
Arrêté n° 2011- 482 portant délégation de signature (bureau des ressources humaines et de l'action sociale)	26/07/11	
Arrêté n° 2011- 483 portant délégation de signature (cabinet)	26/07/11	
Arrêté n° 2011- 484 portant délégation de signature (direction de la police aux frontières)	26/07/11	
Arrêté n° 2011- 485 portant délégation de signature (service des moyens et de la logistique)	26/07/11	
Arrêté n° 2011- 486 portant délégation de signature (affaires maritimes)	26/07/11	
Arrêté n° 2011- 487 portant délégation de signature à un RBOP-RUO (direction de l'alimentation, agriculture et de la forêt)	26/07/11	
Arrêté n° 2011- 488 portant délégation de signature (direction de l'alimentation, agriculture et de la forêt)	26/07/11	
Arrêté n° 2011-489 portant délégation de signature à un RBOP-RUO (DIECCTE)	26/07/11	
Arrêté n° 2011- 490 portant délégation de signature (direction de la réglementation et des libertés publiques)	26/07/11	
Arrêté n° 2011- 491 portant délégation de signature (direction de la sécurité publique - budget)	26/07/11	
Arrêté n° 2011- 492 portant délégation de signature (sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse)	26/07/11	
Arrêté n° 2011- 493 portant délégation de signature (en matière financière)	26/07/11	
Arrêté n° 2011- 494 portant délégation de signature à un responsable d'unité opérationnelle (PJJ)	26/07/11	
Arrêté n° 2011- 495 portant délégation de signature (SATPN)	26/07/11	
Arrêté n° 2011- 496 portant délégation de signature (service d'incendie et de secours)	26/07/11	
Arrêté n° 2011- 497 portant délégation de signature à un responsable d'unité opérationnelle (maison d'arrêt)	26/07/11	
Arrêté n° 2011-498 portant délégation de signature (service interministériel des finances)	26/07/11	
Arrêté n° 2011-499 portant délégation de signature à un RBO-RUO (vice-rectorat)	26/07/11	
Arrêté n° 2011-500 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière	27/07/11	
Arrêté n° 2011-501 portant délégation de signature (DRCL)	26/07/11	
Arrêté n° 2011-502 portant délégation de signature (SGAER)	26/07/11	
Arrêté n° 2011-503 portant délégation de signature à un RBO-RUO (DEAL)	26/07/11	
Arrêté n° 2011-504 portant délégation de signature à M. Dominique VALLEE (DEAL)	26/07/11	
Arrêté n° 2011-505 portant délégation de signature (charge de mission culture)	26/07/11	
Arrêté n° 2011-506 portant délégation de signature (direction des services fiscaux)	26/07/11	

Arrêté n° 2011-507 portant délégation de signature (direction régionale des douanes)	26/07/11	
Arrêté n° 2011-508 portant délégation de signature (direction de la sécurité publique)	26/07/11	
Arrêté n° 2011-509 portant délégation de signature (direction des archives départementales de Mayotte)	26/07/11	



## PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL**

**Arrêté n° 2011-479**

portant délégation de signature  
(Secrétaire général)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-269 du 10 mai 2010 portant délégation de signature (secrétaire général) ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Délégation est donnée à monsieur Patrick DUPRAT, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, pour signer en mon nom tous arrêtés, décisions, circulaires, actes, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à Mayotte à l'exception de la réquisition de la force armée, des

arrêtés de conflit, des réquisitions du comptable public et de la saisine de la chambre territoriale des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas DEGOS, délégation de signature est donnée à monsieur Patrick DUPRAT à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2010-269 du 10 mai 2010 portant délégation de signature (secrétaire général), est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

### Arrêté n° 2011-480

portant délégation de signature  
(service des systèmes d'information et  
de de communication )

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois des finances,
  - VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,
  - VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifié, relative à Mayotte,
  - VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,
  - VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
  - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
  - VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte,
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
  - VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
  - VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués,
  - VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
  - VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ,
  - VU la décision n° SG/BRHAS/2010 (non datée) portant affectation de monsieur Rémi BORTOLASO, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service des systèmes d'information et de communication,
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte,
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1059 du 26 novembre 2010 portant délégation de signature (bureau des systèmes d'information et de communication),
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à monsieur Rémi BORTOLASO, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- ◆ Tous documents, correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et décisions
- ◆ Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation des dépenses ordinaires dans la limite de 50 000€.

Article 2 : L'arrêté n° 2010-1059 du 26 novembre 2010 portant délégation de signature (bureau des systèmes d'information et de communication), est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Recueil des actes administratifs

Trésorier payeur général

Bureau des systèmes d'information et de communication

## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n°2011-481**  
Portant délégation de signature en  
matière financière (préfecture)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du Président de la République en date du 30 mai 2011, portant nomination de madame Nadine DELATTRE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de monsieur Cédric DEBONS à la Préfecture de Mayotte en qualité de directeur des services du cabinet du préfet ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 portant nomination de monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n°09//0621/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant nomination de Monsieur LEGROS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU la décision n° 9/SG/BRH/2011 du 24 janvier 2011 portant affectation de Madame Évelyne LEAUNE-



VELLUET conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer à la direction des relations avec les collectivités locales en qualité de directrice de la direction des relations avec les collectivités locales ;

- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriale et de l'immigration n°76 du 20 janvier 2011, portant mutation de madame CHARIER-MAILLOT Guyslaine à la Préfecture de Mayotte;
- VU la décision SG/BRHAS/2010 portant affectation de monsieur Rémi BORTOLASO, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service des systèmes d'information et de communication,
- VU la décision n°69/SG/BRHAS/2009 du 26 juin 2009 nommant Madame Michèle TORRES, attachée d'administration, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°10-1036-A/13/453 portant affectation de Madame Christine Torres, attachée principale d'administration, à la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° 177/SG/BRHAS/2010 portant affectation de madame Bénédicte ROBART, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau du cabinet,
- VU la décision n°3/DE/SG/RH/2010 du 14 janvier 2010 nommant Madame Marie LENHARD, secrétaire administrative de classe normale, responsable des projets ;
- VU l'arrêté n°2010-57 du 06 janvier 2010 nommant Mademoiselle Zaharia ALI en qualité de chef de section «préfecture» au service interministériel des finances ;
- VU l'arrêté n°2010-57 du 06 janvier 2010 nommant Madame Marie Angèle Mac-Luckie, au service interministériel des finances ;
- VU la décision n°5/DE/SG/RH/2010 du 14 janvier 2010 nommant Madame Danielle VORBURGER, adjointe administrative principale, responsable des demandes de paiement;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-437 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature en matière financière (préfecture)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DUPRAT, secrétaire général chargé de l'administration de l'État à Mayotte, délégation est donnée à madame Nadine DELLATRE, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ensemble des décisions de dépenses et de recettes de la préfecture.

En cas d'absence simultanée de monsieur Patrick DUPRAT et de madame Nadine DELLATRE, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à monsieur Cédric DEBONS, directeur des services du cabinet.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Patrick DUPRAT, de madame Nadine DELLATRE et de monsieur Cédric DEBONS, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à monsieur Grégory KROMWELL, sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à madame Nadine DELATTRE, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales, à l'effet de signer l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses relevant des programmes :

- programme n° 123- «Conditions de vie outre mer»
- programme n° 147- «Politique de la ville»
- programme n° 216- «Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur»
- programme n° 307- «Administration territoriale»

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Cédric DEBONS, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer les décisions de dépenses du cabinet relevant des programmes :

- programme n° 128- «Coordination des moyens de secours»
- programme n° 136- «Coordination du travail gouvernemental»
- programme n° 161- «Intervention des services opérationnels»
- programme n° 176- «Police nationale»
- programme n° 207- «Sécurité et circulation routières»
- programme n° 303- «Immigration et asile»
- programme n° 307- «Administration territoriale»

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DEBONS, délégation de signature est donnée à madame Bénédicte ROBART à l'effet de signer, dans la limite de 500 €, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses des mêmes programmes.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Grégory KROMWELL, sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse, à l'effet de signer l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses relevant des programmes :

- programme no 147 «Politique de la ville»
- programme no 216 «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur»
- programme no 307 «Administration territoriale»
- programme no 134 «Développement des entreprises et de l'emploi»
- programme no 131 «Création»
- programme no 163 «Jeunesse et vie associative»
- programme no 210 «Conduite et pilotage du sport, de la jeunesse et de la vie associative»
- programme no 224 «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
- programme no 232 «Vie politique, culturelle et associative»

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à madame Évelyne LEAUNE-VELLUET, directrice de la direction des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, dans la limite de 500 000 €, les engagements, la liquidation et le paiement des dépenses, relevant des programmes suivants :

- programme n°119 «Concours financiers aux communes et aux groupements de communes»
- programme n° 120- «Concours financiers aux départements»
- programme n° 122- «Concours spécifiques et administration»
- programme n° 123- «Conditions de vie outre mer»
- programme n° 128- «Coordination des moyens de secours»
- programme n° 131- «Création»
- programme n° 134- «Développement des entreprises et de l'emploi»
- programme n° 136- «Coordination du travail gouvernemental»
- programme no 134 «Développement des entreprises et de l'emploi»
- programme n° 147- «Politique de la ville»
- programme n° 156- «Gestion fiscale et financière de l'état et du secteur public local»
- programme n° 161- «Intervention des services opérationnels»
- programme n° 163- «Jeunesse et vie associative»
- programme n° 175- «Patrimoines»
- programme n° 207- «Sécurité et circulation routières»
- • programme n° 210- «Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative»
- • programme n° 216- «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur»
- • programme n° 218- «Conduite et pilotage des politiques économiques et financières»
- • programme n° 224- «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
- • programme n° 232- «Vie politique, culturelle et associative»

ainsi que les documents relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Évelyne LEAUNE-VELLUET, directrice des relations avec les collectivités locales, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe POULET, chef de bureau des finances de l'État et chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif
- les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, liquidation et mandatement de dépenses, dans la limite de 150 000 € et ceux relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 1 000 €, les décisions de dépenses relevant du programme n° 232- Mayotte « Vie politique, culturelle et associative »

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à madame Guyslaine CHARIER-MAILLOT, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du programme n° 307 « Administration territoriale », dans la limite de 5000 €.

Délégation est donnée à Monsieur Abasse HASSANALY, chef de section de Petite-Terre et intendant du préfet à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les décisions de dépenses, dans la limite de 500 €, relevant du programme n° 307 « administration territoriale ».

**Article 8 :** Délégation est donnée à monsieur Rémi BORTOLASO, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses ordinaires dans la limite de 50 000€ sur les programmes suivants :

- programme n° 176- «Police nationale»
- Programme n° 216- « SIC Mayotte »
- programme n° 307- «Administration territoriale»

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à madame Michèle TORRES, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- ◆ Les engagements, la liquidation et le paiement des dépenses de personnel.
- ◆ La liquidation des autres dépenses dans la limite de 50 000€.
- ◆ Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes sur les programmes suivants :
  - programme n° 148- «Fonction publique»
  - programme n° 164- «Cour des comptes et autres juridictions financières»
  - programme n° 165- «Conseil d'État et autres juridictions administratives»
  - programme n° 218- «Conduite et pilotage des politiques économiques et financières»
  - programme n° 134- «Développement des entreprises et de l'emploi»
  - programme n° 224- «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
  - programme n° 232- «Vie politique, culturelle et associative»
  - programme n° 307- «Administration territoriale»

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Michèle TORRES, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BALOUKJY, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale à l'effet de signer les documents désignés à l'article 9.

**Article 10 :** Délégations de gestion et de signature sont données à :

- Mme Christine Torrès, chef du service interministériel des finances, responsable des demandes de paiement
- Mme Marie Lenhard, responsable des projets, responsable des engagements juridiques
- Mlle Zaharia Ali, responsable des engagements juridiques

•Mme Marie-Angèle Mac-Luckie, responsable des engagements juridiques

•Mme Danielle Vorburger, responsable des demandes de paiement

afin de signer les engagements et les demandes de paiement, de certifier le service fait et d'ordonnancer les recettes des programmes suivants :

- programme n° 107 «Administration pénitentiaire»
- programme n° 182 «Protection judiciaire de la jeunesse»
- programme n° 205 «sécurité et affaires maritimes
- programme n° 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture»
- programme n° 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie
- programme n° 307 «Administration territoriale»
- -programme n°172«Recherches scientifiques et techniques pluridisciplinaires »
- ◆ programme n° 113 «Urbanisme, eau, paysages et biodiversité»
- ◆ programme n° 143 «Enseignement technique et agricole»
- ◆ programme n° 216 «conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur»
- ◆ programme n° 232 «Vie politique, culturelle et associative»

**Article 11 :** l'arrêté n°2011-437 du 11 juillet 2011 portant délégation en matière financière (préfecture) est abrogé.

**Article 12 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Trésorier payeur général  
Cabinet  
Secrétariat général pour les affaires économiques et régionales  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Service des systèmes d'information et de communication  
Bureau des ressources humaines et de l'action sociale  
Service des moyens et de la logistique  
Service interministériel des finances  
Recueil des actes administratifs

## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

### Arrêté n° 2011-482

Portant délégation de signature  
(bureau des ressources humaines et de  
l'action sociale)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° 69/SG/BRHAS/2009 du 26 juin 2009 nommant madame Michèle TORRES, attachée d'administration, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- VU la décision n° 20/SG/BRHAS/2009 du 12 février 2009 portant affectation de Madame Sandrine BALOUKJY, secrétaire administrative de la police, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- VU la décision n° 72/SG/BRHAS/2009 du 26 juin 2009 portant affectation de Madame Adidja SOUMAILA, fonctionnaire de catégorie 1 principal de 2eme classe, chef de la section de la formation et du recrutement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-383 du 17 août 2009 portant délégation de signature (bureau des ressources humaines et de l'action sociale) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à madame Michèle TORRES, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous documents, correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation des dépenses ordinaires dans la limite de 50 000€.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes.
- Les engagements relatifs aux dépenses liées au personnel.
  - Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement pour les dépenses liées au personnel.
  - Les engagements et la liquidation des dépenses de crédits interministériels liées à la formation

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Michèle TORRES, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BALOUKJY, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Michèle TORRES et de madame Sandrine BALOUKJY, délégation est donnée à Madame Adidja SOUMAILA, chef de section de la formation et du recrutement pour ce qui concerne :

- Tous documents, correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les engagements et la liquidation des dépenses de crédits interministériels liées à la formation

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2009-383 du 17 août 2009 portant délégation de signature (bureau des ressources humaines et de l'action sociale) est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Recueil des actes administratifs

Trésorier payeur général

Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2011-483

portant délégation de signature  
(cabinet)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de Monsieur Cédric DEBONS à la préfecture de Mayotte, en qualité de directeur des services du cabinet du préfet
- VU l'arrêté préfectoral n° CAB/SIDPC/2007-33 du 20 août 2007 relatif au fonctionnement de la commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité,
- VU l'arrêté préfectoral n° CAB/SIDPC/2007-37 du 27 août 2007 portant nomination à la présidence de la commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité,
- VU la décision n° 177/SG/BRHAS/2010 portant affectation de madame Bénédicte ROBART, attachée

- principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau du cabinet,
- VU la décision n° 63/SG/BRHAS/2010 du 30 avril 2010 portant affectation de madame Nathalie SCHULER, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de la communication interministérielle,
- VU la décision n° 860/SG/BRHAS/2010 du 19 août 2010 portant affectation de monsieur Anthony BOUKOUCHA, attaché d'administration, en qualité de chef du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- VU la décision n° 139/SG/BRHAS/2008 du 26 août 2008 portant affectation de madame Nadia TOTH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la préfecture de Mayotte,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-440 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (cabinet),

Sur proposition du secrétaire général chargé l'administration de l'État à Mayotte,

## **ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Cédric DEBONS, directeur des services du cabinet à l'effet de signer :

- a) tous les documents administratifs, arrêtés et décisions relevant des attributions du cabinet.
- b) l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à la direction de la sécurité publique, à la police aux frontières et au service administratif et technique de la police nationale.
- c) l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées.

En l'absence ou empêchement de monsieur Cédric DEBONS, la délégation qui lui est consentie sera exercée par madame Bénédicte ROBART.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick DUPRAT et de madame Nadine DELATTRE, délégation de signature est donnée à monsieur Cédric DEBONS à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des arrêtés de conflits, de la saisine de la chambre territoriale des comptes et de la réquisition du comptable public.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Cédric DEBONS, lorsqu'il assure le service de permanence, pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à madame Bénédicte ROBART, chef du bureau du cabinet, à madame Nathalie SCHULER, chef du bureau de la communication interministérielle, et à monsieur Anthony BOUKOUCHA chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les documents et correspondances administratifs, à l'exclusion des arrêtés et des décisions.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à monsieur Anthony BOUKOUCHA à l'effet de signer tout document relatif à la présidence de la commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Anthony BOUKOUCHA, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 3 et 4 sera exercée par madame Nadia TOTH, adjointe chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 7 : En cas d'absence ou empêchement de monsieur Cédric DEBONS, délégation de signature est donnée à madame Bénédicte ROBART à l'effet de signer dans la limite de 500€ et dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2011-440 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (cabinet) est



abrogé.

Article 9: Le secrétaire général et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Recueil des actes administratifs

Cabinet

Trésorier payeur général



## PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL**

**Arrêté n° 2011-484**

portant délégation de signature  
(Direction de la police aux frontières)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU a loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2009 portant nomination de madame Valérie MAUREILLE, commissaire de police, en qualité de directrice de la police aux frontières (PAF);
- VU l'arrêté ministériel n° 1849 du 2 juillet 2008 portant affectation de monsieur Thierry BOUREAUD, commandant de police, à la direction de la police aux frontières de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-438 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (Direction de la police aux frontières) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à madame Valérie MAUREILLE, commissaire de police, directrice de la police aux frontières de Mayotte à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes :

- sur le budget de son service (programme 176-02 action 41) dans la limite de 5 000€,
- sur le budget de fonctionnement du CRA (programme 303-02) dans la limite de 5 000€ pour les dépenses courantes et 10 000 € pour les factures de transport.

Article 2: Délégation de signature est également donnée à madame Valérie MAUREILLE, commissaire de police, directrice de la police aux frontières de Mayotte, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toute correspondance de simple administration courante à destination de la direction centrale de la police aux frontières et des autres services de police de Mayotte, à l'exclusion de celles adressées aux élus (maires, conseillers généraux et parlementaires) ainsi que toutes les lettres adressées aux autres départements ministériels.

- tous documents relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

- fonctionnement et organisation de la direction de la police aux frontières (gestion des régimes horaires, d'absence, de travail, de repos ou de récupération des fonctionnaires),
- notations,
- félicitations,
- sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme).

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie MAUREILLE, la suppléance sera exercée par monsieur Thierry BOUREAUD.

Article 4: L'arrêté préfectoral n° 2011-438 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (Direction de la police aux frontières), est abrogé.

Article 5: Le secrétaire général, le directeur de cabinet, la directrice de la police aux frontières et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies:

Recueil des actes administratifs  
Trésorier payeur général  
Service de l'administration technique de la police nationale  
Police aux frontières  
Cabinet

## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n°2011-485**  
Portant délégation de signature  
(service des moyens et de la logistique)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le code marchés publics ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriale et de l'immigration n°76 du 20 janvier 2011, portant mutation de Madame CHARIER-MAILLOT Guylaine à la Préfecture de Mayotte;
- VU la décision n° 69/SG/BRHAS/2009 du 26 juin 2009 nommant madame Michèle TORRES, attachée d'administration, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- VU la décision n° 54/SG/BRH 2006 du 26 avril 2006 portant affectation de monsieur Abasse HASSANALY

au service des moyens et de la logistique, en qualité de chef de section de la Petite Terre et intendant de Monsieur le préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2011-441 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (service des moyens et de la logistique) .

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

Article 1 : Délégation est donnée à madame CHARIER-MAILLOT Guyslaine, chef de service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses ordinaires dans la limite de 50 000 €.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes.
- Les engagements de dépenses dans la limite de 5 000 €.

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement de madame CHARIER-MAILLOT Guyslaine, délégation de signature est donnée à madame Michèle TORRES, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Abasse HASSANALY, chef de section de Petite-Terre et intendant du préfet à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 500€.

Article 4 : L'arrêté n° 2011-441 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (service des moyens et de la logistique) est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État à Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

### Copies :

Trésorier payeur général  
Service des moyens et de la logistique  
Service interministériel des finances  
Recueil des actes administratifs



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2011-486**  
Portant délégation de signature  
(Affaires maritimes)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1801 du 21 décembre 2007 relative à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives ;
- VU le décret loi du 9 janvier 1852 modifié relatif au livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1514 du 06 décembre 2005 relatif à l'organisation outre mer de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du Président de la République en date du 30 mai 2011, portant nomination de madame Nadine DELATTRE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de monsieur Cédric DEBONS à la Préfecture de Mayotte en qualité de directeur des services du cabinet du préfet ;
- VU l'arrêté ministériel n° 09005485 du 3 juin 2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du

développement durable et de l'aménagement du territoire portant affectation de monsieur Olivier PERNEZ en qualité de directeur du service des affaires maritimes de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel n° 08006120 du 04 juin 2008 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire portant affectation de monsieur Fabien RAFFRAY en tant qu'adjoint au directeur du service des affaires maritimes de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-450 du 8 septembre 2009 portant délégation de signature (affaires maritimes) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **I. COMPETENCE DE NIVEAU DEPARTEMENTAL**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à monsieur Olivier PERNEZ, en ce qui concerne la signature :

- des actes relatifs à l'exercice de la profession de marin, conformément au décret n°61-369 du 11 avril 1961 et notamment l'immatriculation des marins dans un registre dédié ;
- des licences de capitaine pilote et des actes liés à la procédure de délivrance de celles-ci (conformément au décret n°69.515 modifié du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes) ;
- de l'agrément et du contrôle des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (conformément au décret n°87-368 du 1er juin 1987) ;
- de l'agrément des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, des autorisations d'enseigner et la délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur en application du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 ;
- des décisions de désignation des examinateurs pour l'extension hauturière du permis plaisance, conformément à l'arrêté ministériel du 28 septembre 2007 ;
- de la nomination des membres de la commission nautique locale et de l'exercice de la présidence de cette commission (décret 86-606 du 14 mars 1986 modifié).
- des permis de pêche à pied (décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié) ;
- des actes relatifs à l'immatriculation des navires, conformément à l'arrêté préfectoral n°767 du 31 août 1989 ;

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Olivier PERNEZ pour assurer le secrétariat du comité local de sûreté portuaire conformément à l'arrêté préfectoral n° 48/CAB du 19 octobre 2006.

### **II. COMPETENCES RELATIVES A L'ACTION DE L'ETAT EN MER**

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Olivier PERNEZ afin de signer :

- les actes de sauvegarde, de conservation et d'exploitation des épaves maritimes, et de protection du domaine public maritime à l'égard des épaves (loi n° 89-874 du 1er décembre 1989 modifiée ; décret n° 61-1457 du 26 décembre 1961 modifié ; décret n° 85-662 du 3 juillet 1985 ; décret n° 87-830 du 06 octobre 1987 modifié).
- les accusés de réception de déclaration de manifestation nautique (arrêté ministériel du 3 mai 1995), ainsi que les actes réglementant la circulation maritime dans le cadre des plans de balisages des zones littorales pris sur décision conjointe avec les maires des communes littorales.

Article 4 : Monsieur Olivier PERNEZ est nommé chef de l'organisation SECMAR telle que définie par l'instruction SECMAR approuvée le 18 mars 2008.

Il est secondé dans l'exercice de cette mission par monsieur Fabien RAFFRAY, chargé des fonctions SECMAR.

### **III. COMPETENCES DE NIVEAU REGIONAL**

Article 5 : Délégation est donnée à monsieur Olivier PERNEZ pour ce qui concerne la signature :

- des décisions de sanctions administratives prévues dans le décret-loi du 09

- janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- des actes pris en application du décret n° 90-95 du 25 janvier 1990 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion, et notamment les licences de pêche;
  - des actes pris en application du décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
  - des actes pris en application du décret n°89-273 du 26 avril 1989 modifié relatif à la première mise en marché des produits de la pêche et à la communication des informations statistiques ;
  - des actes pris en application du décret n°90-7119 du 09 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins.

Article 6 : Délégation est donnée à monsieur Olivier PERNEZ pour exercer le secrétariat et la présidence de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM).

Article 7 : Délégation de signature est donnée à monsieur Olivier PERNEZ afin de coordonner, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le contrôle des pêches à terre et en mer, conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 8 septembre 2000 relative à l'organisation générale du contrôle des pêches maritimes et des produits de la pêche ;

Article 8: Délégation de signature est donnée à monsieur Olivier PERNEZ pour ce qui concerne l'ensemble des actes liés à la tutelle exercée par l'État en application de la loi du 28 mars 1928 modifiée relative au pilotage maritime sur la station de pilotage maritime de Mayotte, et notamment la nomination des pilotes, l'adoption du règlement local et le contrôle du fonctionnement technique et financier de la station de pilotage.

Article 9 : les actes relatifs aux champs de compétences précédemment cités qui ont un caractère réglementaire sont préalablement soumis au préfet.

Article 10 : Pouvoir est donné à monsieur Olivier PERNEZ, chef de l'unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer sud océan indien, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier PERNEZ, délégation de signature est donnée à monsieur Fabien RAFFRAY, adjoint au chef de l'unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer sud océan indien.

Article 12 : l'arrêté préfectoral n° 2009-450 du 8 septembre 2009 portant délégation de signature (affaires maritimes) est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales, le directeur de cabinet du préfet et le chef de l'unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer sud océan indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
Service des affaires maritimes  
Secrétariat général pour les affaires économiques et régionales  
Cabinet





## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2011-487

portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme  
(Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin et du 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté interministériel du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire portant nomination de monsieur Patrick POYET, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2009 de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche portant affectation de monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire sur le poste de chef du service vétérinaire de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2009 de monsieur le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de monsieur Bruno VIDAL, attaché administratif principal , pour exercer les fonctions de secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-453 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction de l'agriculture et de la forêt) ;
- VU l'organigramme de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, validé en comité technique paritaire local en date du 8 décembre 2010 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de signature à monsieur Patrick POYET, à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en ce qui concerne :

- Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- Les attributions spécifiques

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

#### **Titre I : en qualité de responsable de BOP**

**Article 2** : Délégation de signature est donné à monsieur Patrick POYET, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1) ° recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
Agriculture, pêche, forêt et affaire rurales	149 - Forêt
	154 – Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
	206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Enseignement scolaire	143 – Enseignement technique agricole

2°) proposer au Préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre ces unités opérationnelles ou à des ré-allocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une unité opérationnelle ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises à l'avis de l'instance (C.A) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet.

## **Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle**

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Patrick POYET, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche de Mayotte en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

Bop centraux :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
Agriculture, pêche, forêt et affaire rurales	215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V et VI d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de gestion de domaines privé et public de l'État à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

Article 5 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme monsieur Patrick POYET adressera au préfet un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux unités opérationnelles. Comme responsable d'unité opérationnelle, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick POYET, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée pour la totalité des programmes à :

- ◆ Monsieur Bruno VIDAL, secrétaire général
- ◆ Monsieur Guillaume CHENUT, adjoint au directeur

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Patrick POYET, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'État dans la limite de 230 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick POYET, la suppléance sera exercée par monsieur Bruno VIDAL et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Patrick POYET et Bruno VIDAL par monsieur Guillaume CHENUT.

Article 9 : l'arrêté préfectoral n°2011-453 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction de l'agriculture et de la forêt ), est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Recueil des actes administratifs

Trésorier payeur général

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2011-488**

portant délégation de signature  
(Direction de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes, modifié par le décret n° 98-356 du 6 mai 1998
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'arrêté interministériel du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire portant nomination de monsieur Patrick POYET, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2009 de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche portant affectation de monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire sur le

poste de chef du service vétérinaire de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2009 de monsieur le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de monsieur Bruno VIDAL, attaché administratif principal , pour exercer les fonctions de secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-452 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) ;

VU l'organigramme de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, validé en comité technique paritaire local en date du 8 décembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :Délégation de signature est donnée à monsieur Patrick POYET, directeur du l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception :

- ◆ des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
- des conventions d'un montant supérieur à 90 000€ en matière d'ingénierie publique conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances autres que celles relevant de la gestion courante, adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales, quel que soit leur montant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick POYET, la délégation globale est donnée à monsieur Guillaume CHENUT, en sa qualité d' adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Patrick POYET et Guillaume CHENUT, la délégation globale est donnée à monsieur Bruno VIDAL, secrétaire général.

Article 3 : Pouvoir est donné à monsieur Patrick POYET, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 4 : l' arrêté préfectoral n°2001-452 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (direction de l'agriculture et de la forêt), est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
Trésorier payeur général  
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

### Arrêté n° 2011-489

portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

## LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

- VU l'arrêté ministériel n° 269 du 5 septembre 2008 portant nomination de monsieur Jean-Paul AYGALENT, directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Mayotte;
- VU l'arrêté ministériel n°541 du 28 février 2011 portant nomination de monsieur Jean-Paul AYGALENT, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte;
- VU l'arrêté ministériel n° 04316771 du 5 décembre 2008 portant nomination de monsieur Paul LUBAC, directeur adjoint du travail ;
- VU l'arrêté ministériel n° 04499140 du 22 novembre 2010 portant nomination de madame Françoise CHRETIEN, directrice adjointe du travail ;
- VU l'arrêté ministériel n° 4540596 du 18 février 2011 portant nomination de monsieur Mustapha KAOUACHI, inspecteur du travail ;
- VU l'arrêté ministériel n° 04447665 du 27 mai 2010 portant nomination de monsieur Francis CHRETIEN, inspecteur du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-443 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est donné délégation de signature à monsieur Jean-Paul AYGALENT, en ce qui concerne :  
 Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire  
 Les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

#### Titre I : en qualité de responsable de BOP

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul AYGALENT, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

Ministère	Programme	Intitulé du programme et du Bop
MINFIN	0102	Accès et retour à l'emploi
MINFIN	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
MINFIN	0134	Développement des entreprises et de l'emploi
MINFIN	0223	Tourisme
MINFIN	0309	Entretien immobilier de l'État
MT	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MT	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques publiques de l'emploi et du travail

2°) proposer au préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces unités opérationnelles ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.



Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une unité opérationnelle ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

## **Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle**

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Jean-Paul AYGALENT, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

Ministère	Programme	Intitulé du programme et du Bop
MINFIN	0102	Accès et retour à l'emploi
MINFIN	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
MINFIN	0134	Développement des entreprises et de l'emploi
MINFIN	0223	Tourisme
MINFIN	0309	Entretien immobilier de l'État
MT	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MT	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques publiques de l'emploi et du travail

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- ◆ les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- ◆ les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;
- ◆ les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul AYGALENT et pour ce qui concerne les dispositions de l'article 3, la délégation de signature est donnée par ordre à :

- ◆ Monsieur Paul LUBAC, directeur adjoint.
- ◆ Madame Françoise CHRETIEN, directrice adjointe
- ◆ Monsieur Francis CHRETIEN, inspecteur du travail.
- ◆ Monsieur Mustapha KAOUACHI, inspecteur du travail.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Jean-Paul AYGALENT, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'État dans la limite de 150 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet.

### **LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES.**

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Jean-Paul AYGALANT, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les engagements juridiques matérialisés par bons, devis ou lettres de commande, contrats, conventions attributives de mesures, décisions d'attribution, de retrait et d'interruption de mesures, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et des solidarités, du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- les décisions prises en application des dispositions du Livre III, Titre II, article L-330.1 et suivant et R-330.1 et suivant du Code du travail, relatives à la Main d'œuvre étrangère.
- tous les actes relevant de la gestion des personnels notamment ceux définis par les décrets n° 92.738 du 27 juillet 1992 et n°92.1057 du 27 septembre 1992 ainsi que les arrêtés pris en application à l'exception de ceux visés à l'article 2.
- les décisions d'octroi d'avertissement ou de blâme aux agents de l'État ainsi qu'à ceux de la Collectivité départementale de Mayotte, intégrables dans la fonction publique d'État, mis à la disposition de la DIECCTE de Mayotte ;
- tous les congés des agents placés sous son autorité à l'exception des congés de fin de séjour des contractuels recrutés hors de Mayotte ;
- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et des solidarités, et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales à l'exclusion des arrêtés et décisions (sauf lorsque ces derniers ne présentent pas un caractère réglementaire ou d'orientation générale).

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

Article 8 : l'arrêté préfectoral n° 2011-443 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
Trésorier payeur général  
Direction des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi



## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2011-490**

Portant délégation de signature  
*(Direction de la réglementation et des  
libertés publiques.)*

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifié relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte,
- VU l'arrêté ministériel n° 09/0621/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant nomination de Monsieur LEGROS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU l'arrêté ministériel n° 10/0208-A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant mutation de madame Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 198/SG/BRHAS/2008 en date du 26 août 2008 portant affectation de madame Danièle FIGAREDE, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de l'état-civil ;
- VU la décision n° 134/SG/BRHAS/2007 en date du 12 juillet 2007 portant affectation de madame Sabine JANNIER, attachée d'administration, en qualité d'adjointe au chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 460/SAGE/BRHAS/2011 du 13 juillet portant affectation de madame Amina MOUSSA, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau des étrangers de la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision portant nomination de monsieur Saïndou YOUSOUFOU, en qualité de chef de la section des élections et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 24/SG/BRHAS/2009 en date du 12 février 2009 portant affectation de monsieur ABDOU HAMADA Oussen, en qualité d'adjoint au chef de bureau de l'état-civil ;
- VU la décision portant nomination de madame Sophie BENTENAT à la section élections du bureau des

élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;

- VU la décision n° 919/SG/BRHAS/2010 du 27 août 2010 portant affectation de monsieur Adrien PEMBA, en qualité de chef de la section séjour du bureau des étrangers ;
- VU la décision n° 930/SG/BRHAS/2010 du 6 septembre 2010 portant affectation de madame Yveline GOSSELI-VOISIN, en qualité chef de la section naturalisation du bureau des étrangers ;
- VU l'arrêté n°105/DRH/FPT/05/CG du 7 février 2005 portant nomination à la préfecture de Mayotte de monsieur Youssouf AHAMADI, en qualité de chef de section à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU l'arrêté n°106/DRH/FPT/04/CG du 07 février 2005 portant nomination de monsieur Inssa ATTOUMANI, en qualité de chef de section à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-444 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (Direction de la réglementation et des libertés publiques) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous titres, toutes correspondances ou décisions, et les documents administratifs relevant des attributions de la direction, notamment :

- ◆ les attestations, autorisations et titres délivrés par la direction au public,
- ◆ les arrêtés relatifs aux rétentions et suspensions des permis de conduire, ainsi que les avertissements,
- ◆ les autorisations de transport de corps et les laissez-passer mortuaires,
- ◆ le renouvellement annuel des détentions d'armes,
- ◆ les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative,

à l'exception des décisions et actes à caractère réglementaire suivants :

- ◆ arrêtés portant constitution des commissions (sécurité routière, médicale, taxi...),
- ◆ arrêtés portant convocation des électeurs,
- ◆ décisions relatives aux débits de boissons (dérogations, sanctions, fermetures),
- ◆ saisines du tribunal administratif et mémoires en réponse,
- ◆ autorisations exceptionnelles de séjour des étrangers,
- ◆ avis concernant les demandes de naturalisation,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est déléguée par ordre à :

- ◆ Madame Anne-Catherine VALLET, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires
- ◆ Madame Danièle FIGAREDE, chef du bureau de l'état-civil.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à madame Anne-Catherine VALLET, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau :

- ◆ Section élections et affaires réglementaires :
  - les récépissés de déclaration d'associations,

- les récépissés des autorisations d'ouverture ou de mutation des débits de boissons,
- les attestations, décisions et récépissés en matière électorale ainsi que le courrier relatif à la gestion des documents électoraux, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

◆ Section circulation :

- les attestations, les autorisations, les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les échanges de permis étrangers, les arrêtés de suspension et de rétention de permis de conduire, les cartes grises, les licences de taxis, les convocations aux visites médicales sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée selon l'ensemble des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté à madame Sabine JANNIER, adjointe au chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à madame Sophie BETENANT, chargée des élections auprès du chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à monsieur Saïndou YOUSSEFOU, chef de la section des élections et des affaires réglementaires, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa section.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à madame Amina MOUSSA, chef du bureau des étrangers, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du bureau, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à madame Yveline GOSSELIN-VOISIN, responsable de la section naturalisation du bureau des étrangers pour signer les correspondances administratives relatives à la section.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à monsieur AHAMADI Youssouf, responsable de la section visa du bureau des étrangers, pour signer les titres d'identité républicains, les visas pour enfants mineurs ainsi que les correspondances relatives à la section.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à monsieur Adrien PEMBA, responsable de la section séjour du bureau des étrangers, pour signer les récépissés et décisions de renouvellement des titres de séjour, ainsi que les correspondances administratives relatives à la section.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à monsieur Inssa ATTOUMANI, responsable de la section asile/éloignement du bureau des étrangers, pour signer les correspondances administratives relatives à la section, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et les récépissés relatifs à toute demande de statut de réfugié.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à madame Danièle FIGAREDE, chef du bureau de l'état-civil, pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à monsieur ABDOU HAMADA Oussen, adjoint au chef du bureau de l'état-civil, pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 14 : L'arrêté préfectoral n° 2011-444 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (Direction de la réglementation et des libertés publiques), est abrogé.

Article 15 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Recueil des actes administratifs

Direction de la réglementation et des libertés publiques



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2011-491**

portant délégation de signature  
(Direction de la sécurité  
publique - budget)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés de responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de Monsieur Cédric DEBONS à la préfecture de Mayotte, en qualité de directeur des services du cabinet du préfet
- VU le règlement général d'emploi de la police nationale ;

- VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n°0241 du 24 mars 2010, nommant monsieur le commissaire principal de police Pascal DELATTRE, directeur de la sécurité publique et chef de circonscription à Mamoudzou (976 Mayotte) à compter du 18 août 2010 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 00145 du 17 juin 2010 portant mutation de monsieur Jean-Luc DERAS, commandant de police de 5<sup>ème</sup> échelon, matricule 432 330, en qualité d'adjoint au directeur de la sécurité publique de Mamoudzou à compter du 6 septembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à monsieur Pascal DELATTRE, commissaire principal, directeur de la sécurité publique et chef de circonscription à Mamoudzou (976 Mayotte), à l'effet de signer en ce qui concerne ses attributions spécifiques les engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes sur le budget de son service (programme 176-02 action 10-98) dans la limite de 5000€ (cinq mille euros)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DELATTRE, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc DERAS.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°-829 2010 portant délégation de signature (Direction de la sécurité publique - budget), est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet et le directeur de la sécurité publique à Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Recueil des actes administratifs  
Cabinet  
Direction de la sécurité publique  
Service de l'administration technique de la police nationale



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

### Arrêté n° 2011-492

portant délégation de signature  
Sous-préfet délégué à la  
cohésion sociale et à la  
jeunesse

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du Président de la République en date du 30 mai 2011, portant nomination de madame Nadine DELATTRE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte.
- VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de Monsieur Cédric DEBONS à la Préfecture de Mayotte en qualité de directeur des services du cabinet du préfet ;
- VU la décision n° 22/SG/BRHAS/2009 du 12 février 2009 portant affectation de madame Saniati ATTOUMANI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chargée de

mission « politique de la ville » ;

VU l'arrêté n°2011-445 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature Sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à monsieur Grégory KROMWELL, sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour les attributions relevant du secteur de la cohésion sociale et de la jeunesse .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick DUPRAT, de madame Nadine DELATTRE et de monsieur Cédric DEBONS, délégation de signature est donnée à monsieur Grégory KROMWELL à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des arrêtés de conflits, de la saisine de la chambre territoriale des comptes et de la réquisition du comptable public.  
Délégation de signature est également donnée à monsieur Grégory KROMWELL à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Grégory KROMWELL, délégation de signature est donnée à Madame Saniati ATTOUMANI, chargée de mission « politique de la ville » à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives à l'instruction des affaires relevant de son domaine de compétence à l'exception des actes de portée réglementaire, des décisions et des correspondances avec les élus et les administrations centrales.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à madame Saniati ATTOUMANI à l'effet de signer les conformités des copies de toutes pièces administratives.

Article 5 : L'arrêté préfectoral 2011-445 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature Sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général et le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

### Copies :

Sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse  
Trésorier payeur général  
Recueil des actes administratifs

## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2011-493**  
Portant délégation de signature  
en matière domaniale

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 17 décembre 2009 nommant monsieur Dominique ALFONSI, trésorier-payeur général de Mayotte ;
- VU la lettre du 11 décembre 2007 de la direction générale de la comptabilité publique relative à l'affectation de monsieur Jacques DUREL, trésorier principal du Trésor public, en qualité de fondé de pouvoir à la trésorerie générale de Mayotte;
- VU la lettre du 11 décembre 2009 de la direction générale de la comptabilité publique relative à l'affectation de monsieur Jean-Claude ROUGIER, receveur percepteur du Trésor Public en qualité de chargé de mission à la Trésorerie Générale de Mayotte;
- VU la notification du 20 mai 2009 de la direction générale des finances publiques portant affectation de monsieur Philippe MAUSSIRE, contrôleur principal des impôts, à Mayotte;
- VU la notification du 01 décembre 2008 de la direction générale des finances publiques portant nomination de madame Siti Idhuhar ALI-M'CHINDRA, contrôleur des impôts à Mayotte
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-446 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature en matière domaniale;  
Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État à Mayotte ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Dominique ALFONSI, trésorier-général de Mayotte à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 128-12 à 17, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'État  Art L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 18 du code du domaine de l'État
3	Autorisation d'incorporation du domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 1 du code du domaine de l'État
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'État
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou d'immeubles détenus en jouissance par l'État	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'État
6	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'État
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevance et produits domaniaux	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'État
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié des prêts spéciaux à la construction garantis par l'État	Art. R. 105 du code du domaine de l'État
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil Loi validée du 5 octobre 1940 Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944
10	Dans le département en « service foncier » tous actes de procédures et toutes formalités, relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'État  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le	Art. R. 176 à R. 178 et R.181 du code du domaine de l'État Décret n°67-568 du 12 juillet 1967  Art 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec les collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publiques	
---	--

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique ALFONSI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- ◆ Monsieur Jacques DUREL, trésorier principal du trésor public,
- ◆ Monsieur Jean-Claude ROUGIER, receveur percepteur du trésor public,
- ◆ Monsieur Philippe MAUSSIRE, contrôleur principal des impôts.
- ◆ Madame Siti Idhuhar ALI-M'CHINDRA, contrôlease des impôts

Article 3: L'arrêté préfectoral n°2011-446 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature en matière domaniale est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État à Mayotte et le chargé de gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies:  
Recueil des actes administratifs  
Trésorier payeur général  
France domaine

## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

### Arrêté n° 2011-494

portant délégation de signature à un responsable d'unité opérationnelle (Protection judiciaire de la jeunesse)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2008 du ministère de la justice portant nomination de monsieur Étienne DEMARLE, directeur hors classe, à l'emploi de directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 du ministère de la justice portant nomination de monsieur Thierry LE TENNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-395 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Protection judiciaire

de la jeunesse) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donné à monsieur Étienne DEMARLE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du budget opérationnel de programme suivant :

<b>Intitulé de la Mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>	<b>Actions</b>	<b>Titres</b>
JUSTICE	0182- Protection Judiciaire de la Jeunesse	01 Rémunération 02 Fonctionnement	II/ III/ V/ VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 50 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 15 000 € sont également réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État

Article 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, monsieur Étienne DEMARLE m'adressera chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Étienne DEMARLE, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'État dans la limite de 15 000 € pour le fonctionnement et de 50 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet.

### **Attributions spécifiques**

Article 5 : Délégation de signature est donnée à monsieur Étienne DEMARLE à l'effet de signer tous les documents et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans le cadre des attributions de son service.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du préfet.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Étienne DEMARLE, subdélégation de signature est donnée à monsieur Thierry LE TENNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2009-395 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Protection judiciaire de la jeunesse), est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies:

Recueil des actes administratifs

Trésorier payeur général

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse





## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

### Arrêté n° 2011-495

Portant délégation de signature  
(Service administratif et technique de la police nationale)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le règlement général d'emploi de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel n° 968 du 15 mai 2007 portant affectation à Mayotte de monsieur Jean de Matha LOUZALA au service administratif et technique de la police nationale (SATPN) de

Mayotte.

VU l'arrêté ministériel n° 08-1085A du 19 septembre 2008 portant nomination de madame Voahangy JIMENEZ, chef du service administratif et technique de la police nationale (SATPN) de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-390 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Service administratif et technique de la police nationale) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Voahangy JIMENEZ, chef du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Toute correspondance de simple administration courante à destination de la direction de l'administration de la police nationale, et des services de police du département, à l'exclusion de celles adressées aux élus (maires, conseillers généraux et parlementaires) ainsi que toutes les lettres adressées aux autres départements ministériels.
- Tous documents relevant des attributions de son service ou prévus par les textes dans les domaines énumérés ci-après :
  - fonctionnement et organisation du SATPN dans le respect des règles édictées en préfecture (gestion des régimes horaires, d'absence, de travail, de repos ou de récupération des fonctionnaires),
  - notations,
  - félicitations,
  - sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Voahangy JIMENEZ, délégation de signature est donnée à monsieur Jean de Matha LOUZALA.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° 2009-390 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Service administratif et technique de la police nationale), est abrogé

Article 4 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet et le chef du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
Cabinet  
Service de l'administration technique de la police nationale



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2011-496**  
Portant délégation de signature  
(Service d'incendie et de  
secours)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté conjoint du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du Président du conseil général du 7 août 2007, nommant monsieur Edmond SORRIBAS, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur du service d'incendie et de secours de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-391 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Service d'incendie et de secours) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à monsieur Edmond SORRIBAS, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnel, directeur du service d'incendie et de secours de Mayotte, à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa compétence tous les documents administratifs, à l'exception des arrêtés et des actes réglementaires, dans les domaines suivants :

- direction opérationnelle du corps des sapeurs-pompiers
- direction des actions de prévention relevant du service d'incendie et de secours
- mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 2009-391 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Service d'incendie et de secours), est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet et le directeur du service d'incendie et de secours de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
Cabinet  
Service d'incendie et de secours



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

### Arrêté n° 2011-497

Portant délégation de signature à un responsable d'unité opérationnelle (service pénitentiaire - Maison d'arrêt de Majicavo)

## LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du Garde des sceaux, ministre de la Justice et du ministère du budget du 13 décembre 1993 relatif à l'organisation financière et comptable des comités de probation et d'assistance aux libérés ;

- VU l'arrêté ministériel de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 18 novembre 2008, portant affectation de monsieur Gilbert MARCEAU, directeur des services pénitentiaires, à la maison d'arrêt de Majicavo ;
- VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice du 04 mars 2011, portant affectation de madame Nathalie BOISSOU en qualité de Directrice adjointe à la maison d'arrêt de Majicavo ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-392 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Services pénitentiaires - maison d'arrêt de Majicavo);

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à monsieur Gilbert MARCEAU, directeur de la maison d'arrêt de Majicavo en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP suivant :

Bop central :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP
JUSTICE	107 : Administration Pénitentiaire de l'Outre-Mer

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 250 000,00 € sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000,00 € sont également réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État

Article 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle monsieur Gilbert MARCEAU m'adressera chaque semestre un compte rendu d'exécution.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Gilbert MARCEAU, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'État dans la limite de 150 000€ pour le fonctionnement et de 250 000 € pour l'investissement.

### **Les attributions spécifiques**

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Gilbert MARCEAU, directeur de la maison d'arrêt de Majicavo, à l'effet de signer les documents se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de ses attributions.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

## **Dispositions générales**

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gilbert MARCEAU, la suppléance sera exercée madame Nathalie BOISSOU directrice adjointe.

Article 7 : Pouvoir est donné à monsieur Gilbert MARCEAU, directeur des services pénitentiaires -Maison d'arrêt de Majicavo afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2009-392 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Services pénitentiaires - maison d'arrêt de Majicavo), est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général, le directeur de la maison d'arrêt de Majicavo et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Recueil des actes administratifs  
Trésorier payeur général  
Services pénitentiaires

## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2011- 498**  
Portant délégation de signature  
(service interministériel des  
finances)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°10-1036-A/13/453 portant affectation de Madame Christine Torres, attachée principale d'administration, à la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° la décision n° 3/DE/SG/RH/2010 du 14 janvier 2010 nommant madame Marie LENHARD, secrétaire administrative de classe normale, responsable des projets ;
- VU l'arrêté n° 2010-57 du 06 janvier 2010 nommant mademoiselle Zaharia ALI en qualité de chef de section « préfecture » au service interministériel des finances ;
- VU l'arrêté n° 2010-57 du 06 janvier 2010 nommant madame Marie Angèle Mac-Luckie, au service interministériel des finances ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;



VU l'arrêté préfectoral n° 2011-447 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (service interministériel des finances);

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État à Mayotte ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Christine Torres, chef du service interministériel des finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous documents, correspondances administratives et conventions, à l'exception des arrêtés et décisions.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Christine Torres, délégation de signature est donnée à Madame Marie LENHARD à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1 à l'exception des conventions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christine Torres et de Madame Marie LENHARD, délégation de signature est donnée à Madame Zaharia ALI, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1, à l'exception des conventions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christine Torres, Madame Marie LENHARD et de Mademoiselle Zaharia Ali, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Angèle Mac-Luckie, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1, à l'exception des conventions.

Article 5 l'arrêté préfectoral n° 2011-447 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (service interministériel des finances) est abrogé

Article 6 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État à Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Recueil des actes administratifs  
Trésorier payeur général  
Service interministériel des finances

## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

### Arrêté n° 2011-499

Portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Vice-rectorat)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis-et-Futuna et de Mayotte en

matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

- VU l'arrêté du octobre 2010 du ministre de l'Education Nationale, affectant monsieur François-Marie PERRIN, Inspecteur d'Académie -Inspecteur Pédagogique Régional, auprès du préfet de Mayotte, en qualité de vice-recteur ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2009 du ministre de l'éducation nationale, nommant madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-957 du 13 octobre 2010 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Vice-rectorat) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est donné délégation de signature à monsieur François-Marie PERRIN, vice-recteur, en ce qui concerne :

Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;  
Les attributions spécifiques.

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

#### **Titre I : en qualité de responsable d'unité opérationnelle**

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur François-Marie PERRIN, vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

Bop centraux :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
Éducation nationale et recherche	Programme 140 « Enseignement scolaire du 1 <sup>o</sup> degré »
	Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
	Programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »
	Programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche »
	Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
	Programme 230 « Vie de l'élève »
	Programme 231 « Vie étudiante »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le budget d'investissement du programme 214 sont sans limitation de montant.

Les actes juridiques imputés sur le budget de fonctionnement d'un montant supérieur à 500 000 € sont réservés à la signature du préfet. Cette limite ne s'applique pas aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses liées aux bourses, ainsi qu'au passeport mobilité.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle monsieur François-Marie PERRIN, vice-recteur, m'adressera un compte rendu semestriel d'exécution des crédits alloués aux unités opérationnelles.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François-Marie PERRIN, vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général du vice-rectorat.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 : Monsieur François-Marie PERRIN, vice-recteur, est désigné pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du code des marchés publics pour l'ensemble des opérations d'investissement financées sur le budget opérationnel de programme 214, sans limitation de montant.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François-Marie PERRIN, vice-recteur, en tant que pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du code des marchés publics, délégation de signature est donnée à madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général du vice-rectorat.

### **LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES**

Article 8 : Délégation de signature est donnée à monsieur François-Marie PERRIN, vice-recteur, à l'effet de signer toutes les décisions relatives au congé administratif, renouvellement de séjour ou mise en route relatifs aux personnels titulaires de l'État pour les corps desquels les vice-recteurs n'ont pas reçu délégation permanente de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du préfet.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François-Marie PERRIN, vice-recteur, la délégation de signature est donnée à madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général du vice-rectorat à l'effet de signer tous les documents désignés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8 du présent arrêté.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François-Marie PERRIN, vice-recteur, la suppléance sera exercée par madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général du vice-rectorat.

Article 11 : Pouvoir est donné à monsieur François-Marie PERRIN, vice-recteur, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2010-957 du 13 octobre 2010 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Vice-rectorat), est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général, le vice-recteur et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Recueil des actes administratifs

Trésorier payeur général

Vice-rectorat

## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

### Arrêté n° 2011-500

portant délégation de signature  
relative au service de permanence  
de la préfecture et aux reconduites  
à la frontière

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du Président de la République en date du 30 mai 2011, portant nomination de madame Nadine DELATTRE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de monsieur Cédric DEBONS à la Préfecture de Mayotte en qualité de directeur des services du cabinet du préfet ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 portant nomination de monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 09//0621/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant nomination de Monsieur François LEGROS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU la décision n° 124/SG/BRHAS/2010 du 30 juillet 2010 portant affectation auprès du sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse de la préfecture de Mayotte, de monsieur Francis TORRES, attaché d'administration en qualité d'adjoint, chargé de la départementalisation ;

- VU la décision n° 919/SG/BRHAS/2010 portant affectation de M. Adrien PEMBA, secrétaire administratif de classe normale, à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU la décision n° 460/SAGE/BRHAS/2011 du 13 juillet portant affectation de madame Amina MOUSSA, attachée d'administration, en qualité du chef du bureau des étrangers de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n°10/1311/B du 31 janvier 2011 portant intégration de monsieur ABDALLAH SELE Fadhuila dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel n°10/1315/B du 31 janvier 2011 portant intégration de monsieur Inssa ATTOUMANI dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-448 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## **ARRETE**

Article 1 : Délégation pour la signature des arrêtés de reconduite à la frontière, des mesures de rétention administrative, des décisions de pays de renvoi, des invitations à quitter le territoire, des attestations, autorisations, laissez-passer et titres délivrés dans les domaines de l'état civil et des étrangers est donnée à :

- Monsieur Patrick DUPRAT, secrétaire général chargé de l'administration ;
- Cédric DEBONS , directeur des services du cabinet du préfet ;
- Madame Nadine DELATTRE, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;
- Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse.

Article 2: Délégation est également donnée à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés dans l'article 1 :

- Monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques,
- Madame Amina MOUSSA, chef du bureau des étrangers,
- Monsieur Adrien PEMBA, chef de section séjour du bureau des étrangers,
- Monsieur Inssa ATTOUMANI, chef de la section Asile/Éloignement du bureau des étrangers,
- Monsieur ABDALLAH SELE Fadhuila,
- Monsieur Francis TORRES,

lorsqu'ils assurent la permanence de nuit ou de fin de semaine, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures et les jours fériés.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° 2011-448 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 27 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2011- 501**  
portant délégation de signature  
(Direction des relations avec  
les collectivités locales)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° 9/SG/BRH/2011 du 24 janvier 2011 portant affectation de Madame Évelyne LEAUNE-VELLUET à la direction des relations avec les collectivités locales en qualité de directrice de la direction des relations avec les collectivités locales ;
- VU la décision n° 29/SG/BHRAS/2010 du 12 mars 2010 portant affectation de monsieur Nikolaz GUYOVIC, chef de bureau du contrôle budgétaire et des marchés à la direction du développement et des collectivités locales ;
- VU la décision n° 23/SG/BHRAS/2011 du 23 mars 2011 portant affectation de Monsieur Philippe POULET, attaché d'administration, à la direction des relations avec les collectivités locales;



VU l'arrêté préfectoral n° 12/SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-449 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (Direction des relations avec les collectivités locales) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à madame Évelyne LEAUNE-VELLUET, directrice des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- ◆ tous documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif.
- ◆ les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, liquidation et mandatement de dépenses, dans la limite de 500 000 € et ceux relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Évelyne LEAUNE-VELLUET, directrice des relations avec les collectivités locales, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe POULET, chef de bureau des finances de l'État et chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer :

- ◆ tous documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif
- ◆ les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, liquidation et mandatement de dépenses, dans la limite de 150 000 € et ceux relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

**Article 3** : Délégation de signature est également dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous les documents et correspondances à l'exclusion des arrêtés et décisions, à :

- ◆ Monsieur Nikolaz GUYOVIC, chef de bureau du contrôle budgétaire et des marchés,

**Article 4** : l'arrêté préfectoral n° 2011-449 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (Direction des relations avec les collectivités locales) est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général et la directrice des relations avec les collectivités locales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Recueil des actes administratifs

Trésorier payeur général

DRCL

## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

### Arrêté n° 2011- 502

portant délégation de signature  
(secrétariat général aux affaires  
économiques et régionales)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du Président de la République en date du 30 mai 2011, portant nomination de madame Nadine DELATTRE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté n° 08-0798/A du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant intégration de madame Amélie DEVOS dans le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU la décision n° 24/SG/BRHAS/2011 du 24 mars 2011 portant affectation de madame Anne MARQUET-JAQUEMOT, ingénieur territorial principal détachée dans le corps des attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, au secrétariat général pour les affaires économiques et régionales en qualité de chargé de mission « animation au développement économique » ;
- VU la décision n° 02/SG/BRHAS/2011 du 17 janvier 2011 portant affectation de monsieur Philippe

DAMBREVILLE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, au secrétariat général pour les affaires économiques et régionales en qualité de chargé de mission pour le développement durable;

- VU l'arrêté n°2010-1146/SG/BRHAS/2010 du 16 décembre 2010 portant reclassement de monsieur Mohamed El-Hadi SOUMAILA, chef du bureau de l'administration et des politiques interministérielles, dans le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre mer ;
- VU la décision n° 36/SG/BRHAS/2009 du 24 mars 2009 portant affectation de madame Viviane BLANCHON, attachée d'administration, en qualité de chargée de mission coopération régionale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12/SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-450 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (secrétariat général aux affaires économiques et régionales) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à madame Nadine DELATTRE, sous-préfète, secrétaire général aux affaires économiques et régionales, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour les attributions relevant du secrétariat général aux affaires économiques et régionales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick DUPRAT, délégation de signature est donnée à madame Nadine DELATTRE à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des arrêtés de conflits, de la saisine de la chambre territoriale des comptes et de la réquisition du comptable public.

Délégation de signature est également donnée à madame Nadine DELATTRE à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nadine DELATTRE, délégation de signature est donnée à :

- ◆ Madame Anne MARQUET-JACQUEMOT, adjointe au secrétaire général pour les affaires économiques et régionales, et chargée de mission « animation au développement économique, aux fins de signer toutes décisions, circulaires, rapports et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général pour les affaires économiques et régionales, y compris les conventions d'engagement budgétaire, à l'exception des arrêtés et actes de portée réglementaire.

Délégation de signature est également donnée, en cas d'empêchement ou d'absence de madame Nadine DELATTRE à :

- ◆ Madame Amélie DEVOS, chargée de mission aménagement du territoire, et responsable des affaires juridiques et du contentieux
- ◆ Monsieur Mohamed El-Hadi SOUMAILA, chef du bureau de l'administration et des politiques interministérielles
- ◆ Madame Viviane BLANCHON, chargée de mission « coopération régionale »
- ◆ Monsieur Philippe DAMBREVILLE chargé de mission pour le développement durable

A l'effet de signer les pièces et correspondances relatives à l'instruction des affaires relevant de leur domaine de compétence respectifs, à l'exception des actes de portée réglementaire, des décisions et des correspondances avec les élus et les administrations centrales.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à madame Amélie DEVOS, à l'effet de signer les conformités des copies de toutes pièces administratives.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2011-450 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (secrétariat général aux affaires économiques et régionales est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général à Mayotte et le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Secrétariat général pour les affaires économiques et régionales

Trésorier payeur général

Recueil des actes administratifs



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

### Arrêté n° 2011- 503

portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2011 portant nomination de monsieur Dominique VALLEE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-451 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle de programme (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte)

ment, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à monsieur Dominique VALLEE, directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) à l'effet de signer au nom du Préfet de Mayotte l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement durable, transports et logement	113- Urbanisme - paysage - eau et biodiversité, BOP régional « UPEB »
	135- Développement et Amélioration de l'Offre de Logement, BOP Régional « DAOL »
	203- Infrastructures et services de transports, BOP régional « infrastructures de transports »
	207- Sécurité et circulation routières, BOP régional « sécurité et circulation routières »
	217- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, BOP régional « CPPEEDDM »

En sa qualité de responsable de BOP, monsieur Dominique VALLEE pourra :

•Recevoir les crédits des programmes :

113- Urbanisme - paysage - eau et biodiversité, BOP régional « UPEB »

135- Développement et Amélioration de l'Offre de Logement, BOP Régional « DAOL »

203- Infrastructures et services de transports, BOP régional « infrastructures de transports »

217- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, BOP régional « CPPEEDDM »

•Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution.

•Procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10% ; dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises pour avis à l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

**Article 2** : Rôle d'Ordonnateur Secondaire Délégué

Délégation est donnée à monsieur Dominique VALLEE, directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, responsable de l'unité opérationnelle DEAL de Mayotte, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP et des budgets centraux et régionaux et le fonds suivants, dans la limite de 250 000 € pour le fonctionnement, 2M € pour les subventions, et de 5M € pour l'investissement :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement durable, transports et logement	159- Programme et BOP Information géographique et cartographique « IGC »
	181- Programme et BOP Prévention des risques « PR »
Écologie, développement durable, transports et	113- Urbanisme - paysage - eau et biodiversité, BOP régional « UPEB »
	135- Développement et Amélioration de l'Offre de Logement, BOP Régional « DAOL »

logement	203- Infrastructures et services de transports, BOP régional « infrastructures de transports »
	207- Sécurité et circulation routières, BOP régional « sécurité et circulation routières »
	217- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, BOP régional « CPPEEDDM »
Outre-Mer	123- Conditions de vie outre-mer / action 1 - logement
Écologie, développement durable, transports et logement	Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- ◆ les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- ◆ les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- ◆ les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État

**Article 4** : Délégation de signature est également donnée à monsieur Dominique VALLEE, directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

**Article 5** : Pouvoir de subdélégation est donné à monsieur Dominique VALLEE dans les matières visées au présent arrêté.

**Article 6** : l'arrêté préfectoral n° 2011-451 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle de programme (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte) est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général, le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte et le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Article 8** : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Recueil des actes administratifs

Trésorier payeur général

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

### Arrêté n° 2011-504

portant délégation de signature à M.  
Dominique Vallée, Directeur de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de Mayotte

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-344 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 20086158 du 22 février 2008 et n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon portant création de Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2011 portant nomination de Monsieur Dominique VALLEE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU les autres textes cités dans les domaines de compétence auxquelles s'attachent les délégations consenties par le présent arrêté
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-442 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Dominique VALLEE, directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;



Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Dominique VALLEE, directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

<b>1 - ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>a) Gestion du personnel</b>		
1 a 1	Gestion des personnels suivants : •Contrôleurs •Ouvriers des parcs et ateliers •Personnels d'exploitation •Adjoints administratifs •Adjoints techniques •Dessinateurs	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970
1 a 2	Affectation à un poste de travail de fonctionnaires de catégorie A, B, C, ou non titulaires.	
1 a 3	Octroi d'autorisations spéciales d'absence	Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
1 a 4	Octroi de congés, jours RTT et récupérations, de congé parental, octroi de congés particuliers (congé occasionné par accident de service, congé de longue maladie et longue durée, congé de grave maladie), ouverture et alimentation d'un compte épargne temps	Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (congé parental) Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié
1 a 5	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié Arrêté du 28 juin 1995
1 a 6	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires, hors réintégration ou réimputation	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (Art.51) Décret n° 85-286 du 16 septembre 1985 (Art. 43 et 47) Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
1 a 7	Décision de mise en position de congés administratifs	Décret n° 2007-955 du 15 mai 2007
1 a 8	Décision d'interruption de séjour à Mayotte, consécutif à l'interruption du service	
1 a 9	Délivrance des ordres de missions sur le territoire national	Arrêté ministériel du 4 avril 1990
1 a 10	Liquidation des droits des victimes d'accident du travail	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
1 a 11	Concessions de logements appartenant à l'État	Arrêté du 13 mars 1957
1 a 12	Demande amiable en réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service	Arrêté du 10 juin 1948 modifié
1 a 13	Décision sur les demandes d'autorisation pour l'exercice d'activités extra-professionnelles	Circulaire ministérielle du 7 juin 1971
1 a 14	Décisions disciplinaires (avertissement et blâme)	Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984
1 a 15	Fixation des emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière rendant	Décret n° 93-552 du 26 mars 1993 Arrêté interministériel du 7 décembre

	leurs titulaires éligibles à la NBI	2001
<b>b) Responsabilité Civile</b>		
1 b 1	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État	Loi Badinter 85-677 du 5 juillet 1985 Convention État-assureurs approuvée par arrêté du 2 février 1993 Circulaire n°2003664 du 3 novembre 2003
<b>c) Contrôle des lignes électriques et distribution de l'énergie électrique dans la limite de 20 KVA</b>		
1 c 1	Autorisation des travaux de construction d'ouvrage de distribution d'énergie électrique non soumis à D.U.P.	Décret n° 2003-62 du 17 janvier 2003
<b>2 - AMENAGEMENT - URBANISME - LOGEMENT - CONSTRUCTION – ENVIRONNEMENT</b>		
<b>a) Urbanisme et Aménagement</b>		
2 a 1	Collecte des informations et conservation des documents nécessaires au porté à la connaissance et à l'association de l'État dans l'élaboration ou la révision du PLU et dans sa mise en œuvre  Avis de l'État sur la modification du PLU lors de sa notification par la collectivité	Article R 123-15 du code de l'urbanisme  Article R 123624 du code de l'urbanisme
<b>b) Application du Droit des Sols</b>		
2 b 1	Instruction des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme, à l'exclusion de toute décision	Articles R422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
2 b 2	Décisions relatives aux permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme, sous réserve que les avis du DEAL et du maire soient convergents	Articles R 410-11, R 422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
2 b 3	Délivrance des attestations de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	Article R 422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
2 b 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites en matière d'infractions à la législation et à la réglementation en d'application du droit des sols. Transmission des procès verbaux et présentation d'observations orales aux audiences pénales dans la même matière.  Défense de l'État devant le tribunal administratif : présentation d'observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées pour le préfet en ce qui concerne les affaires pour lesquelles les mémoires ont été établis par les services de la DEAL.	Articles L 480-1 à, L 480-13 du code de l'urbanisme  Code de justice administrative : Articles L 521-1, L 521-2, R 531-1, R 532-1, R 541-1, L 551-1, R 551-1 et suivants, R 431-7, R 431-10
<b>c) Logement</b>		
2 c 1	Contrôle de l'exécution des programmes de construction des logements habitat social (accession et locatif) et intermédiaire (DAGO)	

2 c 2	Contrôle de d'exécution des opérations de lotissement et RHI subventionnés sur LBU (ligne budgétaire unique)	
<b>d) Environnement</b>		
2 d 1	Instruction des notices d'impact et études d'impact relatives aux projets d'IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux ou Aménagement) : recevabilité	Livre Ier et Livre VI du Code de l'Environnement arrêté n° 2010/157/DAF du 13
2 d 2	Approbation des notices d'impacts imposées aux projets d'IOTA.	décembre 2010, relatif aux modalités d'application de certaines dispositions
2 d 3	Délivrance des arrêtés d'autorisation d'IOTA suite à instruction des études d'impact	du Livre I du code de l'environnement relatives aux études et notices d'impact et à la procédure de mise à disposition du public
2 d 4	Délivrance des arrêtés d'autorisation d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes	Code de l'Environnement - Article L541-30-1 Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006
2 d 5	<u>Installations classées, à l'exception des décisions suivantes</u> - arrêté de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessation d'activité pris à l'encontre de ces installations - arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques : les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques sont pris par le SGAER - arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités - arrêtés portant prescriptions complémentaires - courriers aux parlementaires, au président du conseil général - circulaires aux maires - déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administratives- mémoires et contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives	Articles L 512-1 à L 512-19 du code de l'environnement
2 d 5-1	Signature des récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnés à l'article R 512-48 et R 512-49 du code de l'environnement	Code de l'Environnement - Article R 511-9
2 d 5-2	Signature des actes de gestion concernant les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisations visées par les articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code de l'environnement	Code de l'Environnement - Article R 511-9
2 d 6	<u>Réserves naturelles</u> Signature des décisions et conventions relatives à la gestion et à la réglementation inscrites dans l'acte de classement de ces réserves	Décret n° 2007-105 du 26 janvier 2007 portant création de la réserve naturelle de l'îlot MBOUZI Décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte
2 d 7	<u>Faune et Flore</u> En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), signature des autorisations et documents prévus par les textes relatifs à : - la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 et des règlements de la commission associés ;	Décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (convention on International Trade of Endangered Species of wild fauna and flora, couramment appelé

	<p>- le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;</p> <p>- la détention et l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</p> <p>- la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</p> <p>Les délégations sont données pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer les contrôles prévus à l'article L. 421-13 du code de l'environnement ;</li> <li>- Procéder aux propositions de transaction prévues à l'article R-216-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- Exercer les attributions prévues à l'article R 437-7 du code de l'environnement.</li> </ul>	<p>CITES) Livre VI du code de l'Environnement, Chapitre VI , article L 654-1 et suivant arrêté préfectoral N° 147/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte, complétant les listes nationales</p>
2 d 8	<p><u>Espèces protégées</u> Instructions de demandes d'autorisation et de dérogation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite ;</li> <li>- autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux dont le transport est interdit ;</li> <li>- autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits ;</li> <li>- dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>- dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>- dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>- autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>- dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>- dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquels cette activité est interdite ;</li> </ul>	<p>Règlement (CE) n° 1808- 2001 article L 654-2 et suivant du code de l'environnement arrêté préfectoral N° 147/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte, complétant les listes nationales</p>
2 d 9	<p>L'ensemble des correspondances relatives à la gestion du CPEM (contrat de projet État Mayotte) sont signées par le SGAER.</p>	

### 3 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE - ROUTES NATIONALES

#### a) Acquisitions foncières – Expropriations

3 a 1	Actes de procédure et d'instruction des enquêtes préalables conduisant à l'acquisition ou l'expropriation de terrains nécessaires aux opérations routières de l'État Sont exclues : la signature de tous arrêtés relatifs à l'enquête d'utilité publique et à l'assignation des propriétaires devant le juge	Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar Arrêté préfectoral n°310 du 17 juin 2003 portant mesures d'application du décret du 6 janvier 1935 précité
-------	--	---

#### b) Gestion et Conservation du domaine public routier

3 b 1	Instruction des décisions de pénétrer sur les terrains privés et de les occuper temporairement	Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar (Titre VIII) Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre mer (article 21)
3 b 2	Délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire de la voie publique et mise en recouvrement des redevances.	arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public
3 b 3	Emprunt du sous-sol par les canalisations diverses d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de télécommunication et autres.	
3 b 4	Décision prescrivant l'égavage des plantations hors du domaine public en vue de la sécurité de la circulation	
3 b 5	Instruction des décisions de classements, déclassements, modifications de domanialité, de régime	arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public
3 b 6	Ouverture, déviations, redressements, élargissements, établissements de servitudes pour routes	
3 b 7	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie	arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public
3 b 8	Etablissement ou modification des saillies sur les façades des immeubles, autorisation d'effectuer des travaux non confortatifs sur les immeubles ou propriétés en saillies	Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar, Titre X
3 b 9	Etablissement, construction ou réparation d'aqueducs, tuyaux, passages sur fossés, trottoirs	
3 b 10	Exécution d'ouvrages et travaux pour éviter la dégradation des voies publiques par les eaux pluviales ou usées	

#### c) Travaux routiers

3 c 1	Tous les actes de procédure concernant les opérations routières à maîtrise d'ouvrage État à l'exclusion de la signature des arrêtés instituant des servitudes de D.U.P. et des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées	
3 c 2	Instruction des autorisations de pénétrer dans les propriétés privées à l'exclusion de maisons d'habitations, et de les occuper temporairement pour	Décret du 26 mars 1927 Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour

	l'exécution de travaux publics	cause d'utilité publique à Madagascar (Titre VIII)
3 c 3	Délivrance de permissions de voirie qui n'entraîne pas d'occupation privative du domaine public	
3 c 4	Proposition d'acquisition de terrains d'assiette	Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar
3 c 5	Procédure d'indemnisation des dommages de travaux publics; dommages de culture, démolition de cases, mise à disposition provisoire de terrains, perte de jouissance	Décret du 26 mars 1977 (Titre VI) Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre mer (article 21)
<b>d) Exploitation des routes</b>		Code de la route
3 d 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
3 d 2	Etablissement de barrières de pluie et réglementation de la circulation pendant la fermeture	
3 d 3	Réglementation de la circulation sur les ponts	
3 d 4	Autorisation individuelle de Transport exceptionnel ou de circulation d'engins	
3 d 5	Autorisation de stationnement et de circulation de véhicules appartenant aux entreprises chargées d'exécuter des travaux routiers	
<b>e) Service des Mines</b>		Ordonnance n° 92-256 du 4 mars 1992 Décret du 8 mars 1993
3 e 1	Réception des véhicules importés neufs ou usagés non encore immatriculés en France	
3 e 2	Etablissement des certificats de conformité pour tous les véhicules	
3 e 3	Réception des véhicules ayant subis des transformations notables ou ne disposant plus de cartes grises	
<b>4 - DOMAINE PUBLIC MARITIME</b>		
4 -1	Instruction des affaires domaniales et actes de gestion et conservation du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques décret du 28 septembre 1926 réglementant le domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927  arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public arrêté du 26 février 1908 fixant les règles de délimitation et de bornage du domaine public à Madagascar décret du 29 décembre 1962
<b>5 - INGENIERIE PUBLIQUE</b>		
<b>a) prestations d'ingénierie réalisées par la DE</b>		Loi ATR du 6 février 1992 Loi MURCEF du 11 décembre 2001
5 a 1	Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'État pour des prestations d'ingénierie publique, les prestations d'un montant évaluées à plus de 90 000 €	

	devant faire l'objet d'un accord préalable du préfet	
5 a 2	Signature des marchés ou conventions pour des prestations d'ingénierie publique	
<b>6 - TRANSPORT TERRESTRE</b>		Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 Loi n° 98-69 du 6 février 1998
<b>a) Accès à la profession</b>		Décret n° 85-891 du 16 août 1985 Décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié Décret n° 99-752 du 30 août 1999 Arrêté du 17 décembre 2007 prorogé et arrêté du 29 décembre 2009
6 a 1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de transports routiers de marchandises, de personnes et de commissionnaire de transport	Arrêté ministériel du 17 novembre 1999 Arrêté ministériel du 20 décembre 1993
6 a 2	Délivrance des justificatifs de capacité à l'exercice des professions de transporteurs routiers de marchandises avec véhicules légers et véhicules motorisés de moins de 4 roues	Arrêté du 14 décembre 2006
6 a 3	Décisions d'inscription sur les registres : •des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur •des transporteurs publics routiers de personnes •des commissionnaires de transport	Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 Décret n° 99-752 du 30 août 1999 Décret n° 85-891 du 18 août 1985
<b>b) Exercice de la profession</b>		
6 b 1	Délivrance des licences de transport de marchandises et de personnes et des copies conformes	Décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié (Art. 20)
6 b 1	Délivrance des autorisations de voyage pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes (véhicules n'excédant pas neuf places).	
<b>c) Activités de transport de marchandises dangereuses</b>		
6 c 1	Délivrance d'un récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.	Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998
<b>d) Correspondance</b>		
6 d 1	Toute correspondance relative à l'instruction et au suivi des affaires relatives à l'accès et à l'exercice des professions de transporteur, de loueur de véhicules industriels, et commissionnaire ou au contrôle de ces activités	
<b>7 – DOMAINES D'ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC L'ENVIRONNEMENT</b> (exceptés les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ou de la Collectivité départementale et les procédures qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture)		
<b>a) Sous-sol et explosifs</b>		
7 a 1	Tous les décisions et les documents relatifs aux mines et carrières, y compris hygiène et sécurité (à l'exception des arrêtés d'autorisation, de refus ou d'extension qui restent de compétence préfectorale) et notamment le second alinéa de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières.	Décret n° 99-116 du 12 février 1999
<b>b) Contrôles techniques</b>		
7 b 1	Tous les décisions et les documents relatifs aux	Arrêté du 15 mars 2000

	équipements sous pression et canalisations de transport : déclaration de mise en service, dérogations individuelles portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service et sur les conditions de conception, de fabrication ou de contrôle initial et notamment l'habilitation et le suivi des organismes délégués, les délégations d'épreuve.	Décret 99-1046 du 13 décembre 1999
7 b 2	Tous les décisions et les documents relatifs aux véhicules : délivrance des autorisations de mise en circulation des véhicules : de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules de transport de matières dangereuses, réception par type, à titre isolé ou identification des véhicules, dérogation au titre de Code de la Route ou au règlement ADR.	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié Arrêté du 30 septembre 1975 Arrêté ADR du 1 <sup>er</sup> juin 2001 modifié Code de la route et arrêté du 19 juillet 1954 modifié
<b>c) Énergie</b>		Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de politique énergétique, notamment ses articles 14 et 15.
7 c 1	Tous les décisions et les documents relatifs à la production, au transport et à la distribution de l'énergie.	
7 c 2	Tous les décisions et les documents relatifs à la délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.	Décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.
7 c 3	Tous les décisions et les documents relatifs à l'utilisation de l'énergie.	
7 c 4	Tous les décisions et les documents relatifs à l'application du statut des personnels des industries électriques et gazières.	
7 c 5	Tous les décisions et les documents relatifs à la délivrance des certificats d'économie d'énergie.	Décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.
<b>d) Environnement industriel</b>		
7 d 1	Tous les décisions et les documents relatifs aux autorisations et surveillances des déchets à l'entrée et à la sortie du territoire de la Collectivité départementale.	Livre V du code de l'environnement
<b>8) EDUCATION ROUTIÈRE</b>		
8 - 1	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 2	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.	
8 - 3	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 4	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	



8 - 5	Instruction et validation des conventions conclues entre l'État et les établissements de la conduite dans le cadre du dispositif « Permis à 1€ par jour ».	
-------	--	--

**Article 2 :** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, pouvoir de subdélégation est donné, sous sa responsabilité, à Monsieur Dominique VALLEE dans les matières visées au présent arrêté aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de Mayotte et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article-3 :** l'arrêté préfectoral n°2011-442 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Dominique VALLEE, directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général, le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, et le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copie :  
Recueil des actes administratifs  
Trésorier payeur général  
Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

### Arrêté n° 2011-505

Portant délégation de signature  
(chargé de mission culture)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 étendant à Mayotte la partie législative du patrimoine ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du Président de la République en date du 30 mai 2011, portant nomination de madame Nadine DELATTRE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte.
- VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2009 du ministre de la culture et de la communication accordant la mise à disposition de monsieur Jean-Michel TREGUER, inspecteur et conseiller à la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle titulaire de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de chargé de mission culture auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-551 du 5 novembre 2009 portant délégation de signature (chargé de mission culture) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à monsieur Jean-Michel TREGUER , chargé de mission culture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- ◆ Tous documents, correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et décisions.
- ◆ L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement de la mission et des subventions aux associations dans la limite des crédits délégués par le ministère de la culture et de la communication sur les programmes 131, 175 et 224 de la mission culture, et sur le programme 123 du ministère de l'outre-mer pour les fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°2009-551 du 5 novembre 2009 portant délégation de signature (chargé de mission culture), est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général et le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Ampliations :

RAA  
TPG  
Affaires culturelles  
SGAER

## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2011-506

portant délégation de signature  
(direction des services fiscaux)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n° 93-1088 du 09 septembre 1993 relatif à l'établissement et à la conservation d'un cadastre parcellaire à Mayotte;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la notification du 22 novembre 2007 du directeur général des impôts nommant monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, directeur divisionnaire, en qualité de directeur des services fiscaux de Mayotte;
- VU La notification en date du 8 juillet 2008 du directeur général des finances publiques nommant monsieur Jérôme REDON, inspecteur des impôts, en qualité de chef du service du cadastre à Mayotte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-408 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Direction des services fiscaux) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, directeur des services fiscaux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, correspondances et

documents administratifs, à l'exclusion des arrêtés, relatifs à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire de Mayotte, conformément aux dispositions du décret n° 93-1088 en date du 9 septembre 1993.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme REDON, inspecteur des impôts, à l'effet de signer dans les conditions définies à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° 2009-408 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Direction des services fiscaux), est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général et le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
Trésorier payeur général  
Direction des services fiscaux



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

### ARRETE N° 2011-507

portant délégation de signature  
(Direction régionale des douanes)

## LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2010 du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État nommant monsieur Michel BOUR, directeur régional des douanes de Mayotte ;
- Vu l'avis de mutation n°0801511 du 7 novembre 2008 de la direction générale des douanes et droits indirects nommant monsieur Bernard FALCHUN, inspecteur régional de deuxième classe, secrétaire général de la direction régionale des douanes de Mayotte ;
- Vu l'avis de mutation n°09005707 du 9 juillet 2009 de la direction générale des douanes et droits indirects nommant monsieur Jean-Michel SUTOUR, inspecteur principal de 1<sup>ère</sup> classe des douanes à Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-439 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (Direction régionale des douanes)

Sur proposition du directeur régional des douanes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à monsieur Michel BOUR, directeur régional des douanes, à l'effet de signer en mon nom tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, d'une part, ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires sur ce même budget, d'autre part, en ce qui concerne les dépenses et les recettes liées à l'activité de la direction régionale des douanes de Mayotte.

**Article 2** : Cette délégation s'applique également à la signature des marchés publics passés dans le cadre de l'activité du service dans la limite des seuils arrêtés par monsieur le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

**Article 3** : Demeurent exclus de cette délégation de signature :

- ◆ Les ordres de réquisition du comptable public ;
- ◆ Les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel BOUR, subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel SUTOUR, adjoint au directeur régional des douanes et à monsieur Bernard FALCHUN, secrétaire général de la direction régionale des douanes de Mayotte, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n°2011-439 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature (Direction régionale des douanes)est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général, le directeur régional des douanes et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

### AMPLIATIONS :

Préfet.....	1
RAA .....	1
S.G.A	1
CAB.....	1
TPG	1
Direction des Douanes	1
D.G.S	1
Direction des Finances	1
R.A.A.	1
Courrier	1



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2011-508**

portant délégation de signature  
(Direction de la sécurité  
publique)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés de responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de Monsieur Cédric DEBONS à la préfecture de Mayotte, en qualité de directeur des services du cabinet du préfet
- VU le règlement général d'emploi de la police nationale ;



- VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n°0241 du 24 mars 2010, nommant monsieur le commissaire principal de police Pascal DELATTRE, directeur de la sécurité publique et chef de circonscription à Mamoudzou (976 Mayotte) à compter du 18 août 2010 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 00145 du 17 juin 2010 portant mutation de monsieur Jean-Luc DERAS, commandant de police de 5<sup>ème</sup> échelon, matricule 432 330, en qualité d'adjoint au directeur de la sécurité publique de Mamoudzou à compter du 6 septembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à monsieur le commissaire principal de police Pascal DELATTRE, directeur de la sécurité publique et chef de circonscription à Mamoudzou (976 Mayotte), à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- ◆ Toute correspondance de simple administration courante à destination de la direction centrale de la sécurité publique et des autres services de police du département, à l'exclusion de celles adressées aux élus (maires, conseillers généraux et parlementaires) ainsi que toutes les lettres adressées aux autres départements ministériels.
- ◆ Tous documents relevant des attributions de son service ou, prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :
- ◆ fonctionnement et organisation des services de la sécurité publique (gestion des régimes horaires, d'absence, de travail, de repos ou de récupération des fonctionnaires),
- ◆ notations,
- ◆ félicitations,
- ◆ sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DELATTRE, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc DERAS.

Article 3 : L'arrêté préfectoral portant délégation de signature (Direction de la sécurité publique), est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique à Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Recueil des actes administratifs

Cabinet

Direction de la sécurité publique

Service de l'administration technique de la police nationale



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2011-509**  
Portant délégation de signature  
(Direction des archives  
départementales de Mayotte)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code du patrimoine et notamment son article L.730-1 ;
- VU le décret n° 97-1254 du 29 décembre 1997 portant extension et adaptation à la collectivité départementale de Mayotte et au territoire des Terres australes et antarctiques françaises de dispositions relatives aux archives ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n° 08017580 du 18 décembre 2008 du Ministre de la culture et de la communication portant mutation de mademoiselle Anastasia ILINE, conservatrice du patrimoine, aux archives départementales de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-409 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Direction des archives départementales de Mayotte) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à mademoiselle Anastasia ILINE, directrice des archives départementales de Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences pour le compte de l'État, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
  - ◆ correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives de la collectivité départementale de Mayotte en application des articles L.1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
  - ◆ avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion de la collectivité départementales) et de leurs groupements ;
  - ◆ visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;
  
- Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 (étendus à Mayotte par le décret 97-1254 précité) relatifs aux archives :
  - ◆ documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
  - ◆ visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
  - ◆ documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
  
- Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites de la collectivité départementale de Mayotte :
  - ◆ correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires de la collectivité départementale ou à l'ensemble des chefs de service de l'État, sont réservés à la signature du préfet ou de toute personne désignée par lui.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°2009-409 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Direction des archives départementales de Mayotte) est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général et la directrice des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 juillet 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
Direction des archives